

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2023

PLR 2022 - (N° 1095)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 32

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un document présentant une méthode et un calendrier concernant la mise en œuvre d'un programme d'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des dépenses fiscales dont le manque à gagner pour l'État est estimé à plus d'un milliard d'euros. Ce document indique notamment les dépenses fiscales évaluées, les délais dans lesquels ces évaluations sont effectuées et l'organisme chargé de les réaliser.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous demandons, conformément aux recommandations de la Cour des comptes, que soit mise à la disposition du Parlement une véritable information concernant les bénéficiaires et les objectifs des différentes niches fiscales.

Dans son rapport, la Cour des comptes observe une hausse de 5,2 % des dépenses fiscales, pour une augmentation de 4,6 milliards d'euros en un an, et un montant de 94,2 milliards d'euros pour 2022. Cette année encore elle déplore « un pilotage des dépenses fiscales défaillant, des programmes d'évaluation non respectés », et appelle de ses vœux « des évaluations qui restent trop rares

pour être utiles au pilotage des dispositifs » ». En dépit d'un programme d'évaluation pluriannuel pour les années 2020-2022, sur les 31 évaluations prévues, seules 3 ont été réalisées, 1 par année. Cette évaluation plus que parcellaire a des conséquences : la Cours des comptes pointe du doigt qu'entre le PLF 2013 et le PLF 2022, la proportion de dépenses fiscales non chiffrées est passé de 8,8 % à 12,5 % du total des dispositifs recensés, soit une augmentation de 50 % en seulement dix ans. Ces nombreuses défaillances pointées d'année en année attestent d'une « « traduisent l'absence d'intégration des mesures fiscales dans une politique globale et cohérente » ».

A ce jour, ni les notes d'exécution budgétaires, ni les rapports d'application des lois fiscales ne permettent d'assurer un pilotage cohérent des dépenses fiscales. Devant un tel constat, nous reprenons la recommandation de La Cour des comptes visant à élaborer « « un programme d'évaluation des dépenses fiscales, en vue de réduire le nombre de dispositifs et leur impact sur les recettes publiques » », et demandons une méthode claire et un calendrier fiable pour élaborer un programme d'évaluation nécessaire au bon pilotage des dépenses de l'État.

Cet amendement est une reprise de l'amendement de commission de Mme Charlotte Leduc.